ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

N° 727

AMENDEMENT

présenté par

M. Jacobelli, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bilde, M. Bigot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Clavet, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Delannoy, M. Dessigny, M. de Lépinau, M. de Fleurian, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dufosset, M. Dragon, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jolly, Mme Joubert, Mme Josserand, Mme Joncour, M. Jenft, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Laporte, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Lechon, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Lottiaux, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Monnier, M. Muller, Mme Ménaché, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Odoul, M. Meurin, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Roullaud, Mme Robert-Dehault, M. Renault, Mme Roy, M. Sabatou, M. Schreck, Mme Sicard, M. Salmon, Mme Sabatini, M. Taché de la Pagerie, M. Taverne, M. Tivoli, M. Tesson, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Villedieu, M. Vos, M. Tonussi et M. Weber

---

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à la cohérence et à la complémentarité de leurs offres de programmes au service des missions définies à l'article 43-11, en garantissant le respect de leur indépendance et de leur liberté éditoriale »

les mots :

« au respect des principes d'honnêteté de l'information, d'indépendance et d'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, ainsi qu'à la cohérence et à la complémentarité de leurs offres de programmes au regard des missions définies à l'article 43-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à replacer au cœur des missions de la société France Médias les principes cardinaux du service public de l'information : honnêteté, indépendance, pluralisme.

Dans un contexte de soupçons récurrents de partialité ou de traitement déséquilibré de l'information sur l'audiovisuel public, il est indispensable que la loi rappelle avec clarté les devoirs fondamentaux de celles-ci envers le public : informer honnêtement, refléter la diversité des opinions présentes dans le pays, et garantir une stricte neutralité politique.